

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT - ROUTE BARREE  
RUE FRANCOIS DOMINIQUE DEPOORTER ET RUE DE THEROUANNE  
DU 7 AU 11 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 4 septembre 2026, émanant de la Société RAMERY TP, sise ZI Petite Synthe-541 rue l'Albeck à Dunkerque (59140) qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement Rue François Dominique Depoorter (à partir de la cuisine centrale) et rue de Théroouanne (à partir de la Boucherie Debruyne) à Hazebrouck, du 7 au 11 septembre 2026, dans le cadre de travaux d'assainissement ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies ;

**ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG- 374/2026**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

Du 7 au 11 septembre 2026, la circulation sera interdite dans le cadre de travaux d'assainissement comme il suit :

- Rue François Dominique Depoorter (**de la cuisine centrale jusqu'à la rue de Théroouanne**),
- Rue de Théroouanne (de la Boucherie Debruyne **sauf riverains**)

Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY TP de renouveler la demande d'arrêté.

**Article 2 - Véhicules prioritaires**

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

**Article 3 – Déviation**

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société RAMERY TP pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

**Article 4 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit sur deux places rue de Théroouanne et au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 5 – Signalisation**

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY TP.



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

## **Article 6 – Accès pour la collecte des déchets**

Charge à la Société RAMERY TP de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## **Article 7 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TP sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## **Article 8 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 9 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS - Tél : 03.28.20.50.30

Pour exécution en ce qui les concerne.



Par délégation du Maire

**Philippe GRIMBER**

**Le Premier Adjoint, en charge du budget  
et des finances, des ressources humaines,  
des travaux et du patrimoine culturel.**

